

PROLOGUE

Rapport des commissaires aux comptes établi en application
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
Président du conseil d'administration de la société Prologue
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne
relatives à l'élaboration et au traitement de l'information
comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

JPA

MAZARS & GUERARD

MAZARS

JPA

7 RUE GALILÉE, 75016 PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 300 000 EUROS - RCS PARIS B 572 116 838

MAZARS & GUERARD

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

PROLOGUE

Siège Social : 12 avenue des Tropiques, 91940 Les Ulis
Société Anonyme au capital de 4 989 881 €
RCS Evry 382 096 451

Rapport des commissaires aux comptes établi en application
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
Président du conseil d'administration de la société Prologue
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne
relatives à l'élaboration et au traitement de l'information
comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

JPA

MAZARS & GUERARD

MAZARS

PROLOGUE

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2007*

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Prologue pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Prologue et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président du conseil d'administration de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du conseil d'administration ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevé dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du conseil d'administration.

PROLOGUE

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2007*

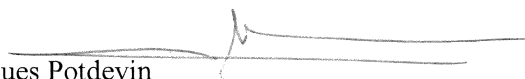
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et Paris, le 10 juin 2008

Les commissaires aux comptes

J P A

Jacques Potdevin



Hervé Puteaux

MAZARS & GUERARD

Jean-Maurice El Nouchi

